

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la séance du 26 octobre 2022
à BILTZHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle		X	ELMLINGER Carole
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles		X	
	SCHMITT Muriel		X	HABIG Michel
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée		X	HEGY Patrice
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie		X	BRUYERE J-Pierre
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc		X	BOOG Françoise
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie		X	WIDMER J-Pierre
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick		X	

Assistent également :

M. GOLLE Thomas, *Directeur Général des Services*

Auditeur :

Presse :

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Mise à jour du plan des effectifs
- Point 05** - Instauration du télétravail
- Point 06** - Ordures ménagères : avenant COREPILE
- Point 07** - Ordures ménagères : contrat relatif à la prise en charge des DEEE
- Point 08** - Partage de la taxe d'aménagement entre le Centre Haut-Rhin et les communes membres
- Point 09** - Organisation des Pères Noël à moto 2022
- Point 10** - Maîtrise d'ouvrage déléguée : rénovation de l'orgue à Oberentzen
- Point 11** - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : réfection du chemin de la Krutenau, de l'impasse du rail et de la route de Rouffach à Niederentzen
- Point 12** - Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – désignation du lauréat
- Point 13** - Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – plan de financement
- Point 14** - Motion de soutien du Centre Haut-Rhin pour le maintien du lycée professionnel Charles de Gaulle de Pulversheim
- Point 15** - Motion de l'AMF quant à la crise énergétique
- Point 16** - Divers et information

Point n°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022.

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,***

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022.

Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **désigne** Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°3 : UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE PRESIDENT

VU la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé **la délégation de compétences** que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Arrêté n°86/2022 du 30 septembre 2022 :

Portant présidence de la commission d'appel d'offres en l'absence du Président

Arrêté n°87/2022 du 30 septembre 2022 :

Portant présidence de la commission de délégation de service public en l'absence du Président

Arrêté n°88/2022 du 4 octobre 2022 :

Portant prêt relais auprès de la Banque Postale pour un montant de 3,3 millions d'euros

Décisions :

28/07/2022	430 992,44 €	Viabilisation du lotissement le Moulin et réfection de la rue des Jardins à Meyenheim - Lot n°1 Voirie et réseaux humides	Tradec
28/07/2022	103 280,50 €	Viabilisation du lotissement le Moulin et réfection de la rue des Jardins à Meyenheim - Lot n°2 Réseaux secs	ETP
06/09/2022	89 000,00 €	Accord-cadre à bons de commandes pour des missions de géomètre pour les années 2022 à 2025	Marc Jung

Le Conseil Communautaire prend acte.

Point n°4 : MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Conformément aux dispositions de l'article du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution et de la nature des missions assurées par les services, il convient de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à la réussite d'un concours et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Le Président propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} décembre 2022 de l'emploi permanent suivant :

Filière administrative :

- **Catégorie B : Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,***

- **Adopte** les propositions ci-dessus
- **Modifie** à compter du 1^{er} décembre 2022, le tableau des effectifs,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Point n°5 : INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet ;
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité ;
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques, signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.* »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené par un groupe de travail commun à la Ville d'Ensisheim et à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Fruit de cette démarche, ce projet de délibération propose d'instaurer le télétravail au sein de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2023 et à en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

Ainsi, il est notamment proposé d'instaurer 10 jours flottants de télétravail/an pour un agent à temps complet et dont les fonctions sont éligibles.

A cet égard, il est rappelé que, d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de l'établissement ainsi que sur les conditions et les règles de mise en œuvre et modalités d'exercice du télétravail définies dans la charte du télétravail jointe en annexe, afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 430-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique publié au Journal Officiel le 3 avril 2022 ;

VU le projet de charte joint en annexe ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,**

- **Décide** l'instauration du télétravail au sein de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Décide** la validation des conditions et règles de mise en œuvre et modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte du télétravail jointe en annexe
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Point n°6 : ORDURES MENAGERES : AVENANT COREPILE




Le Centre Haut-Rhin a, avec l'éco-organisme COREPILE, un contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication. Ce contrat permet de bénéficier gratuitement de cette collecte dans les deux déchetteries de notre territoire.

En prévision du prochain agrément à partir de 2025, COREPILE souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte pour les collectivités locales sous convention.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART FIXE
60 € par an, si	→ A minima une collecte réalisée par an (fût(s) et / ou palette(s) de piles de clôtures électriques)

MONTANT PAR POINT DE COLLECTE	PART VARIABLE		
OU	A 60€ par an, si	→ 2 fûts collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
	A+ 90€ par an, si	→ 3 fûts ou plus collectés systématiquement à chaque collecte sur l'année → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut)	
ET	B 20€ par an, si	→ Palette(s) de piles clôtures électriques collectée(s) systématiquement avec un ou plusieurs fût(s) OU plusieurs palettes de piles de clôtures électriques collectées systématiquement sur l'année. → Taux de remplissage de l'ensemble des fûts + palettes collectés ≥ 66% (soit minimum 200kg par fut et par palette)	

Aussi, afin de bénéficier de ce soutien, il est proposé de signer l'avenant au contrat (en annexe) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée n'excédant par le terme de la durée d'agrément actuel de COREPILE, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,**

- **autorise** le Président à signer l'avenant au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Point n°7 : ORDURES MENAGERES : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DEEE

Le Centre Haut-Rhin a mis en place, en déchetterie, une collecte séparée des déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- L'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part,
- Les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la nouvelle réglementation apporte des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- au cocontractant des collectivités.

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats (relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité) mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organismes (ci-après l' « Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportées par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

1. DEEE hors déchets issus des lampes collectées :

Ecologic et Ecosystem ont été chacune agréée notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

2. DEEE issus des lampes collectées :

Ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les déchets issus des lampes).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Centre Haut-Rhin souhaite maintenir ce service qui vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place notamment une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,**

- **constate** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée «*Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **autorise** le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **approuve** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – version juillet 2022* »
- **autorise** le Président à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – version juillet 2022* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération avec Ecologic, en présence d'ecosystem qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
- **constate** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée «*Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **autorise** le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **approuve** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* »
- **autorise** le Président à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022.

Point n°8 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LE CENTRE HAUT-RHIN

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 9 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et le Centre Haut-Rhin doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement au Centre Haut-Rhin.

Après échanges avec les différentes communes membres et les services du Centre Haut-Rhin, ce pourcentage est fixé à 1%.

En effet, la principale motivation de ce reversement réside dans la question des structures Enfance et Jeunesse, de compétence communautaire. Les ZAE sont exclues car, pour le Centre Haut-Rhin, les charges de fonctionnement sont nulles et couvertes intégralement à ce jour par les prix de vente en cours et à venir, ainsi que les besoins en investissements futurs. Dès lors, et parce que les structures Enfance Jeunesse profitent à tous les enfants des communes membres bien que toutes les communes ne soient pas pourvues de tels équipements sur leur ban communal, il a été décidé unanimement par les 9 maires du Centre Haut-Rhin d'appliquer un taux de 1% de partage de la taxe d'aménagement en faveur du Centre Haut-Rhin pour toutes les communes membres, par solidarité intercommunale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

VU les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 ;

Après délibération,

***Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,***

- **Adopte** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement au Centre Haut-Rhin à compter de l'année 2022 et pour les années à venir;
- **Dit** que ce reversement sera calculé sur les sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement dès l'année 2022 ;
- **Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n°9 : ORGANISATION DE LA TOURNEE DES PERES NOEL A MOTO 2022

L'Association de Promotion Hôtelière, Gastronomique et Touristique du Canton d'Ensisheim organise depuis des années la tournée des Pères Noël en motos, en partenariat avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et les communes de l'ancienne Communauté de Communes Essor du Rhin ainsi que la commune de Pulversheim.

Pour diverses raisons, cette association n'est plus en capacité de mettre en œuvre cet évènement. Aussi, le Centre Haut-Rhin s'est proposé pour organiser, à l'avenir, ce moment festif qui aura lieu le samedi 3 décembre prochain.

La tournée des Pères Noël est un cortège d'une soixantaine de motos, soit plus de 70 personnes, traversant 17 communes et s'arrêtant dans chaque village pour distribuer quelques friandises et « manalas » au plus grand plaisir des jeunes et moins jeunes. La presse locale s'est toujours faite l'écho positif de cette manifestation et le soutien des collectivités a été reconduit chaque année.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Assurance	703	CCCHR	2050
Habits pères Noël	150	Autres communes (soit 227 €/commune)	1823
Manalas	1500		
Friandises	150		
Clémentines	320		
Communication	1050		
TOTAL	3873	TOTAL	3873

Les communes de l'ancienne Communauté de Communes Essor du Rhin ainsi que la commune de Pulversheim ont chacune donné leur accord pour que le Centre Haut-Rhin reprenne l'organisation de cet évènement devenu incontournable.

Aussi, afin de permettre cela, il convient d'autoriser le Président à signer les conventions avec chacune des communes non membres du Centre Haut-Rhin pour mettre en œuvre les conditions de participation financière. Le tableau récapitulatif des coûts est joint en annexe.

VU l'accord des communes de l'ancienne Communauté de Communes Essor du Rhin ainsi que la commune de Pulversheim;

VU le projet de convention en annexe ;

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,**

- **Valide** le principe d'organisation générale de la tournée des Pères Noël à moto édition 2022 par le Centre Haut-Rhin.
- **Autorise** le Président à signer les conventions de participation avec les communes de l'ancienne Communauté de Communes Essor du Rhin ainsi que la commune de Pulversheim.
- **Valide** le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

Point n°10 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA RENOVATION DE L'ORGUE D'OBERENTZEN

La commune d'Oberentzen a pour projet la rénovation de son orgue. En effet, au sein de l'Eglise Saint-Nicolas se trouve un orgue de Louis Dubois de 1759, restauré par Rabiny puis Ignace Callinet. Au vu de l'âge de l'instrument et ce, malgré des entretiens effectués dans les années 1970 et 1980, il convient de restaurer cet orgue.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 140.000,00 € HT. Il est proposé ainsi le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>DEPENSES</i>	Montants en € HT
Travaux	131.000,00 €
Honoraires (notamment assistance à maîtrise d'ouvrage)	5.000,00 €
Aléas, tolérance et révision des marchés	4.000,00 €
TOTAL DEPENSES	140.000,00 €
<i>RECETTES</i>	
DRAC	20.000,00 €
Région Grand Est	20.000,00 €
Collectivité européenne d'Alsace	30.000,00 €
Commune d'Oberentzen	70.000,00 €
TOTAL RECETTES	140.000,00 €

Par conséquent, il est proposé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) soit signée entre le Centre Haut-Rhin et la commune.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Oberentzen au Centre Haut-Rhin est effectuée conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune d'Oberentzen,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberentzen,
- **autorise** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberentzen et tout document y afférent,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Point n°11 : MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE LA KRUTENAU, DE L’IMPASSE DU RAIL ET DE LA ROUTE DE ROUFFACH A NIEDERENTZEN

La commune de Niederentzen a pour projet un programme de réfection de voirie. Les rues concernées sont le chemin de la Krutenau, l’impasse du Rail et la route de Rouffach.

L’enveloppe prévisionnelle de l’opération (études et travaux) est estimée à 510.000,00 € HT. Il est proposé ainsi le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>DEPENSES</i>	Montants en € HT
Travaux	490.000,00 €
Honoraires (notamment maîtrise d’œuvre, coordination CSPS et contrôle technique)	12.000,00 €
Aléas, tolérance et révision des marchés	8.000,00 €
TOTAL DEPENSES	510.000,00 €
<i>RECETTES</i>	
Collectivité européenne d’Alsace	102.000,00 €
Commune de Niederentzen	408.000,00 €
TOTAL RECETTES	510.000,00 €

Par conséquent, il est proposé qu’une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage (jointe en annexe) soit signée entre le Centre Haut-Rhin et la commune.

Cette délégation de maîtrise d’ouvrage de la commune de Niederentzen au Centre Haut-Rhin est effectuée conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l’unanimité,**

- **approuve** la délégation de maîtrise d’ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Niederentzen,
- **donne** son accord pour la passation d’une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage avec la Commune de Niederentzen,
- **autorise** le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage avec la Commune de Niederentzen et tout document y afférent,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d’Alsace ...) dès que l’avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Point n°12: CONSTRUCTION D’UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A OBERENTZEN – DESIGNATION DU LAUREAT

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d’un concours de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen.

A l'issue de la phase candidature, avec une date limite des dossiers fixée au 9 mai 2022, et au vu du procès-verbal du jury de concours du 1^{er} tour en date du 24 mai 2022, trois équipes ont été admises à concourir :

- Celle du cabinet d'architecture IDEAA ARCHITECTURES d'Issenheim ;
- Celle du cabinet d'architecture JACQUES KOESSLER de Cernay ;
- Celle du cabinet d'architecture ROUBY-HEMMERLE-BRIGAND de Strasbourg.

S'en est suivi la phase offre, avec une date limite de remise des dossiers établie au 19 septembre 2022. La commission technique, en vue de la préparation de la décision du jury, s'est réunie le 3 octobre 2022. Puis, le jury de concours du 2nd tour, en date du 11 octobre 2022, a analysé les projets conformément au règlement de concours et a procédé au classement des offres.

C'est ainsi l'équipe ayant pour mandataire le cabinet JACQUES KOESSLER, sis 2 rue des Prés à Cernay (68700) qui a été classée en 1^{ère} position. Ses cotraitants sont les suivants :

- BET Structure : C'CONCRET de Schlierbach (68440) ;
- BET Fluides : WEST de Bitschwiller-les-Thann (68040) ;
- BET Démarche environnementale : WEST de Bitschwiller-les-Thann (68040) ;
- BET Electricité : B2E de Thann (68800) ;
- Economiste : E2CK de Wittelsheim (68310).

Il est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen au groupement représenté par le cabinet JACQUES KOESSLER.

Après délibération,

VU le rapport du jury de concours en date du 11 octobre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Désigne** lauréat au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen le groupement dont le mandataire est le cabinet JACQUES KOESSLER ARCHITECTURE,
- **Précise** que les trois groupements admis à concourir ont présenté un projet conforme au règlement de concours et se verront donc allouer la somme de 18.000,00 € HT et que, conformément au règlement de concours, la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat,
- **Invite** le groupement représenté par le mandataire désigné lauréat aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique,
- **autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Point n°13 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A OBERENTZEN – PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen, le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous.

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	3 807 000	Aides publiques :		
ADAUHR	19 320	Union européenne (2)		0,00 %
Indemnités de concours	55 500	État - Dotation de soutien à l'investissement public 2023	0	0,00 %
Maîtrise d'œuvre	476 910	État – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023	1 947 188	40,00 %
Mission OPC (Ordonnancement et Pilotage du chantier)	75 360	État – autre (2)		0,00 %
Coordinateur SSI (Systèmes des Sécurités Incendie)	37 680	Collectivités territoriales :		
Simulation thermodynamique RE 2020	11 304	- Région		0,00 %
Approvisionnement énergétique	3 768	- Département - CeA	100 000	2,05 %
Etudes de sols	3 860	- Groupement de communes (EPCI, PETR...)		0,00 %
Géomètre	2 440	- Autres : établissement public, aides publiques indirectes (2) : CAF – Soutien à l'investissement	210 000	4,31 %
Contrôle technique	15 072	Sous-total Aides publiques	2 257 188	46,36 %
Coordination SPS	7 536	Auto-financement :		
Révisions des prix	200 000	- Fonds propres	2 610 782	53,64 %
Taux de tolérance - aléas	150 720	- Emprunts (2)		0,00 %
Frais de publication	1 500	Sous-total auto-financement	2 610 782	53,64 %
TOTAL	4 867 970	TOTAL	4 867 970	100,00 %

Ainsi, une demande de subvention va être effectuée à la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'année 2023. D'autres subventions vont être sollicitées auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sans présager de tout autre co-financement possible.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement prévisionnel susvisé.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Valide** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

Point n°14 : MOTION DE SOUTIEN DU CENTRE HAUT-RHIN POUR LE MAINTIEN DU LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES DE GAULLE DE PULVERSHEIM

Les élus du Centre Haut-Rhin ont appris, avec stupeur et dans la presse, la fermeture à venir du lycée professionnel Charles De Gaulle à Pulversheim par la Région Grand Est.

Ce lycée professionnel remplit une mission fondamentale au service du tissu industriel et économique qui est important pour une grande partie des entreprises présentes et à venir sur le Centre Haut-Rhin, comme en attestent les différentes formations qui y sont dispensées. Par exemple, le BTS Maintenance Opérationnelle de la Sécurité, le BTS Chaudronnerie qui forme

des ouvriers qualifiés répondant à des besoins spécifiques dans des secteurs en tensions. D'ailleurs, des mentions et options complémentaires à ces formations sont continuellement ajoutées afin de répondre aux besoins de ces secteurs en déficit de main d'œuvre.

Cet établissement a su développer, d'abord sous la forme d'une expérimentation en 2009, et pérennisée en 2014, un AZUBI Bac Pro d'électrotechnicien permettant aux élèves de suivre une double formation en français et en allemand. Tout cela concourt à faire de cet établissement une référence dans le domaine des formations professionnelles. De plus, ce lycée possède la plus grande chaudronnerie industrielle scolaire du Grand-Est ainsi que d'autres équipements de grande qualité.

Cette excellence, ce lycée la démontre aussi de par sa forte attractivité : en 2022 le taux réel d'occupation est de 92 %, chiffre en constante augmentation depuis des années.

Au moment où la pénurie de main d'œuvre est un véritable problème dans notre pays et nous le constatons malheureusement chaque jour au sein des entreprises du Centre Haut-Rhin, simplement envisager la fermeture de ce lycée professionnel va à contre-courant de toute logique économique et sociale pour l'ensemble de notre territoire. Cette même logique économique qui se doit normalement d'être portée et soutenue par la Région Grand Est.

Il va sans dire que les enseignements dispensés en filières chaudronnerie, sécurité et électricité sont de véritables atouts pour notre région, tant pour les jeunes qui se forment ainsi dans des secteurs porteurs, en fortes demande et croissance, que pour les industries et entreprises locales qui ont de fait un fort besoin dans ces secteurs spécifiques.

La fermeture de ce lycée entraînerait ainsi des conséquences terribles pour les jeunes, qui ne bénéficieraient plus de la possibilité d'accéder à ces formations dans un cadre de proximité, et impliquerait de ce fait un manque de main d'œuvre dans ces secteurs qui sont pourtant en forte demande. Car n'oublions pas que ces jeunes font souvent face à de lourds problèmes de mobilité et ont donc la chance de pouvoir suivre des formations d'excellence situées en plein cœur d'un poumon économique et industriel.

C'est pourquoi, l'ensemble des élus du Centre Haut-Rhin demandent instamment à la Région Grand Est de revenir sur cette décision de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim afin d'éviter des conséquences graves pour le tissu économique et pour les jeunes du Haut-Rhin.

La présente délibération sera transmise aux parlementaires du département, ainsi qu'au rectorat d'académie.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Adopte** la motion
- **Charge** le Président de transmettre la présente motion à toute personne concernée.

Point n°15 : MOTION DE SOUTIEN DE L'AMF QUANT A LA CRISE ENERGETIQUE

Les élus du Centre Haut-Rhin expriment leur profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'ensemble des communes membres ainsi que de l'intercommunalité, sur leurs capacités à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités au plan national.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. **Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Centre Haut-Rhin soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, le Centre Haut-Rhin demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.** En particulier, le Centre Haut-Rhin demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Les élus du Centre Haut-Rhin demandent que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Centre Haut-Rhin soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
-

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMHR.

Après délibération,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité,**

- **Adopte** la motion
- **Charge** le Président de transmettre la présente motion à toute personne concernée.

Point n°16 : DIVERS ET INFORMATION

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 8 décembre 2022 à Réguisheim.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 20 heures 35 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 26 octobre 2022**

Ordre du jour

- Point 01 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022
- Point 02 -** Désignation du secrétaire de séance
- Point 03 -** Délégation de compétence au Président
- Point 04 -** Mise à jour du plan des effectifs
- Point 05 -** Instauration du télétravail
- Point 06 -** Ordures ménagères : avenant COREPILE
- Point 07 -** Ordures ménagères : contrat relatif à la prise en charge des DEEE
- Point 08 -** Partage de la taxe d'aménagement entre le Centre Haut-Rhin et les communes membres
- Point 09 -** Organisation des Pères Noël à moto 2022
- Point 10 -** Maîtrise d'ouvrage déléguée : rénovation de l'orgue à Oberentzen
- Point 11 -** Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : réfection du chemin de la Krutenau, de l'impasse du rail et de la route de Rouffach à Niederentzen
- Point 12 -** Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – désignation du lauréat
- Point 13 -** Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – plan de financement
- Point 14 -** Motion de soutien du Centre Haut-Rhin pour le maintien du lycée professionnel Charles de Gaulle de Pulversheim
- Point 15 -** Motion de l'AMF quant à la crise énergétique
- Point 16 -** Divers et information

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle	ELMLINGER Carole	
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		

	FISCHER Gilles	Excusé	
	SCHMITT Muriel	HABIG Michel	
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée	HEGY Patrice	
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	BRUYERE J-Pierre	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc	BOOG Françoise	
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie	WIDMER J-Pierre	
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick	Excusé	